

2GW
Société civile
au capital de 30 000 euros
Siège social : 77-79 Route d'Epernay
51510 FAGNIERES
811 856 111 RCS CHALONS EN CHAMPAGNE

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE
DU 17 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le 17 décembre,
A 10 heures,

Les associés de la Société 2GW, société civile au capital de 30 000 euros, divisé en 300 parts de 100 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Mixte, au siège social.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présentes :

- Société IMMO G 1, représentée par son gérant, Monsieur Gérard GAUTIER, titulaire de 100 parts sociales en pleine propriété
- Société SOCIETE FINANCIERE DU BENAT, représentée par son Président, Monsieur Michel GOBILLOT, titulaire de 50 parts sociales en pleine propriété
- Société SOCIETE FINANCIERE DU GAOU, représentée par son Président, Monsieur Michel GOBILLOT, titulaire de 50 parts sociales en pleine propriété
- Société WALTER, représentée par son gerant, Monsieur Bernard WUITHIER, titulaire de 100 parts sociales en pleine propriété

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par la société WALTER, associée présente et acceptante qui possède ou représente le plus grand nombre de parts, aucun gérant n'étant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

DE LA COMPETENCE EXTRAORDINAIRE

- Lecture du rapport de la gérance,
- Agrément d'une cession de parts appartenant à la société IMMO G1 au profit de la société WALTER,
- Agrément d'une cession de parts appartenant à la société FINANCIERE DE BENAT au profit de la société WALTER,
- Agrément d'une cession de parts appartenant à la société FINANCIERE DU GAOU au profit de la société WALTER,
- Modification des statuts sous réserve de la réalisation de la cession de parts sociales,
- Transfert du siège social et modification de l'article 4 des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

DE LA COMPETENCE ORDINAIRE

- Nomination d'un nouveau gérant en remplacement des gérants démissionnaires,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,
- une copie de la demande d'agrément,
- Le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

DE LA COMPETENCE EXTRAORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et pris connaissance du projet de

La société IMMO G 1,

Société civile immobilière au capital de 1 524 euros,

Ayant son siège social 22 Avenue Joseph Giordan Résidence le Grand Soleil 06200 NICE immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 350 396 461 RCS NICE, représentée aux présentes par Monsieur Gérard GAUTIER, en qualité de gérant,

de céder à

La société WALTER,

Société civile immobilière au capital de 1 524 euros,
ayant son siège social 19 Allée Voltaire 51000 CHALONS EN CHAMPAGNE,
immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 351 458 013 RCS
CHALONS EN CHAMPAGNE,
représentée par Monsieur Bernard WUITHIER, en qualité de gérant,

associée de la Société,

CENT (100) parts sociales lui appartenant dans la Société, décide, conformément à l'article 13 des statuts, d'autoriser ladite cession, qui sera réalisée à compter du jour où la cession régularisée sera signifiée à la Société ou inscrite sur le registre des transferts tenu par la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et pris connaissance du projet de

La société SOCIETE FINANCIERE DU BENAT,

Société par actions simplifiée au capital de 3 132 100 euros,
ayant son siège social Route d'Epernay 51510 FAGNIERES ,
immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 440 121 481 RCS
CHALONS EN CHAMPAGNE ,
représentée aux présentes par Monsieur Michel GOBILLOT, en qualité de Président,

de céder à

La société WALTER,

Société civile immobilière au capital de 1 524 euros,
ayant son siège social 19 Allée Voltaire 51000 CHALONS EN CHAMPAGNE,
immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 351 458 013 RCS
CHALONS EN CHAMPAGNE,
représentée par Monsieur Bernard WUITHIER, en qualité de gérant,

associée de la Société,

CINQUANTE (50) parts sociales lui appartenant dans la Société, décide, conformément à l'article 13 des statuts, d'autoriser ladite cession, qui sera réalisée à compter du jour où la cession régularisée sera signifiée à la Société ou inscrite sur le registre des transferts tenu par la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et pris connaissance du projet de

La société SOCIETE FINANCIERE DU BENAT,
Société par actions simplifiée au capital de 3 132 100 euros,
ayant son siège social Route d'Eprenay 51510 FAGNIERES ,
immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 440 121 481 RCS
CHALONS EN CHAMPAGNE ,
représentée aux présentes par Monsieur Michel GOBILLOT, en qualité de Président,

de céder à

La société WALTER,
Société civile immobilière au capital de 1 524 euros,
ayant son siège social 19 Allée Voltaire 51000 CHALONS EN CHAMPAGNE,
immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 351 458 013 RCS
CHALONS EN CHAMPAGNE,
représentée par Monsieur Bernard WUITHIER, en qualité de gérant,

associé de la Société,

CINQUANTE (50) parts sociales lui appartenant dans la Société, décide, conformément à l'article 13 des statuts, d'autoriser ladite cession, qui sera réalisée à compter du jour où la cession régularisée sera signifiée à la Société ou inscrite sur le registre des transferts tenu par la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions précédentes, décide, sous la condition suspensive de la réalisation des cessions autorisées, que l'article 7 des statuts sera, de plein droit, remplacé par les dispositions ci-après à compter du jour où cette cession sera rendue opposable à la Société.

ARTICLE 7 - PARTS SOCIALES

« Les 300 parts sociales sont attribuées et réparties en totalité à la société WALTER, numérotées de 1 à 300.

Conformément à la loi, les associés déclarent expressément que lesdites parts ont toutes été souscrites, qu'elles sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus et qu'elles sont intégralement libérées. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide de transférer le siège social 77-79 Route d'Épernay, 51510 FAGNIERES au 19 Allée Voltaire, 51000 CHALONS EN CHAMPAGNE à compter du 17 décembre 2024 et, en conséquence, de modifier l'article 4 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

"Le siège social est fixé : 19 Allée Voltaire, 51000 CHALONS EN CHAMPAGNE.

Il pourra être transféré en tout autre endroit de la même ville ou du même département par simple décision de la gérance, et partout ailleurs par décision collective extraordinaire. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DE LA COMPETENCE ORDINAIRE

PREMIERE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Messieurs Michel GOBILLOT et Gérard GAUTIER de ses fonctions de gérants et décide de nommer en qualité de nouveau gérant :

Monsieur Bernard WUITHIER

Né le 22 janvier 1949 à CHALONS SUR MARNE (51)

Demeurant 19 allée Voltaire 51000 CHALONS EN CHAMPAGNE

Pour une durée illimitée.

Monsieur Bernard WUITHIER exercera ses fonctions dans les conditions et selon les modalités fixées par la loi et par l'article 16 des statuts

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Bernard WUITHIER déclare qu'il accepte les fonctions de gérant et qu'il n'est frappé par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société

DEUXIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et le Président de séance.

WALTER SCI
Président de séance

DocuSigned by:
WUITHIER Bernard
5520498198FB4E9...

La société FINANCIERE DU BENAT

La société IMMO G1

DocuSigned by:
Michel GOBILOT
8F1D6CCE3AEF424...

Signé par :
Gérard GUTTER
7C78588C634A4B7...

La société FINANCIERE DU GAOU

DocuSigned by:
Michel GOBILOT
8F1D6CCE3AEF424...